

4 Le harcèlement obsessionnel (Stalking)

Définition

Le harcèlement obsessionnel consiste à «persécuter et harceler une personne à dessein et de façon réitérée, en menaçant son intégrité physique ou psychique et en lui faisant du tort, directement ou indirectement, à court ou à long terme. Le harcèlement obsessionnel englobe des faits de gravité très variable, qui peuvent aller d'une recherche insistante d'attention jusqu'au terrorisme psychologique prolongé.»¹

Manifestation

Le harcèlement obsessionnel se manifeste de manière diverse, par exemple en se renseignant sur la façon dont se déroule la journée de la victime, en volant et en lisant son courrier, en entrant de force dans son logement.²

Mesures de lutte contre le stalking. Vue d'ensemble des pratiques appliquées en Suisse et à l'étranger Rapport de recherche 2017

«Le stalking peut frapper chaque personne, femme ou homme, indépendamment de l'âge ou de l'appartenance sociale. En général, les auteur-e-s et les victimes se connaissent. Dans près de la moitié des cas, le stalking est exercé par l'ex-partenaire, ce type de relation semblant se présenter plus fréquemment lorsque les victimes sont des femmes que lorsqu'il s'agit de victimes hommes.

Les auteur-e-s de stalking (harceleurs/harceleuses) se rencontrent aussi souvent dans l'entourage personnel, professionnel, familial ou dans le voisinage de la victime. En comparaison, il est en revanche rare que le harcèlement soit le fait de personnes inconnues.

Le stalking doit être stoppé aussitôt que possible afin d'éviter une escalade de la violence. Dans la pratique, il s'avère qu'une prise de contact directe et rapide par la police ou d'autres représentant-e-s de l'autorité constituée dans bien des cas un moyen efficace de dissuader les personnes harceleuses de poursuivre leurs agissements. Par conséquent, ce moyen ne devrait pas seulement être utilisé après les interventions policières mais devrait aussi être appliqué en amont, dans tous les cantons, en tant que mesure de police préventive.»

Source: Sylvie Durrer, directrice du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG - <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/49874.pdf>

Les Recommandations du Conseil de l'Europe relatives à la lutte contre le stalking se trouvent sur la page 98 de la source.

Les Règles anti-stalking : les recommandations de comportement à l'intention des victimes se trouvent sur la page 99 de la source.

1 - https://www.ebg.admin.ch/dam/ebg/fr/dokumente/publikationen/dokumentation/informationsblatt7stalkingbedrohtbelaestigtverfolgt.pdf.download.pdf/feuille_d_information7stalkingharcelementobsessionnel.pdf (p.2) 2 - https://www.ebg.admin.ch/dam/ebg/fr/dokumente/publikationen/dokumentation/informationsblatt7stalkingbedrohtbelaestigtverfolgt.pdf.download.pdf/feuille_d_information7stalkingharcelementobsessionnel.pdf (p.2) 3 - https://www.ebg.admin.ch/dam/ebg/fr/dokumente/publikationen/dokumentation/informationsblatt7stalkingbedrohtbelaestigtverfolgt.pdf.download.pdf/feuille_d_information7stalkingharcelementobsessionnel.pdf (p.3) 4 - https://www.ebg.admin.ch/dam/ebg/fr/dokumente/publikationen/dokumentation/informationsblatt7stalkingbedrohtbelaestigtverfolgt.pdf.download.pdf/feuille_d_information7stalkingharcelementobsessionnel.pdf (p.3) 5 - https://www.ebg.admin.ch/dam/ebg/fr/dokumente/publikationen/dokumentation/informationsblatt7stalkingbedrohtbelaestigtverfolgt.pdf.download.pdf/feuille_d_information7stalkingharcelementobsessionnel.pdf (p.3) 6 - https://www.ebg.admin.ch/dam/ebg/fr/dokumente/publikationen/dokumentation/informationsblatt7stalkingbedrohtbelaestigtverfolgt.pdf.download.pdf/feuille_d_information7stalkingharcelementobsessionnel.pdf (p.3)

Le harcèlement obsessionnel ne constitue pas une infraction en lui-même en droit suisse, ce qui implique que la statistique des condamnations pénales ne donne aucune indication sur le nombre de cas existant de harcèlement obsessionnel.

Selon l'enquête représentative de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) intitulée « La violence à l'égard des femmes - une enquête à l'échelle de l'Union européenne » publiée en 2014, 18% des 42'000 femmes interrogées dans les 28 pays de l'UE ont été victimes de harcèlement obsessionnel.

18%



Une femme sur dix a été victime de harcèlement obsessionnel exercé par un ex-partenaire.⁴

+ de 2 ans

C'est la durée d'un harcèlement obsessionnel pour 21% des victimes.⁵



4 Le harcèlement obsessionnel (Stalking) (suite)



Idées générales pour agir

● Portez

le Ruban Blanc et engagez-vous à ne pas commettre, tolérer, ni rester silencieux face à tout acte de violence envers les femmes

● Ne gardez jamais le silence

– faites face à et dénoncez tout comportement abusif, que ce soit envers vous ou un tiers

● Soutenez

les femmes et prenez-les au sérieux lorsqu'elles déposent une plainte

● Alliez-vous

à des associations et sites destinés au soutien des victimes de harcèlement obsessionnel

● Appelez

la police (117)

● Lisez

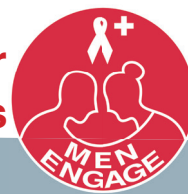
les règles Anti-Stalking à la page 99 de la source: <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/49874.pdf>



Idées d'action pour les jeunes 12 à 25 ans

- **N'utilisez** jamais la coercition, les menaces ou la violence dans vos relations
- **Règles anti-stalking** (Mesures de lutte contre le stalking. Vue d'ensemble des pratiques appliquées en Suisse et à l'étranger. Lien vers le rapport de recherche 2017 <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/49874.pdf>)
«-Refusez tout contact
-Instaurez la transparence
-Documentez et archivez
-Prenez des mesures de sécurité et protégez vos données
-Prenez rapidement contact avec la police
-Demandez de l'aide et des conseils»
- **Portez** le ruban blanc comme symbole de votre engagement à ne pas commettre, tolérer, ni rester silencieux face à la violence envers les jeunes et les femmes

Idées d'action pour les hommes



- **Si vous êtes auteur de violence** adressez-vous à l'un des centres de consultation prévus à cet effet. Vous trouverez une liste sur www.egalite-suisse.ch, rubrique violence domestique, rubrique services de consultations pour les auteur-e-s de violence
- **Lisez** les mesures de lutte contre le stalking (page 18 du Kit)

NOUVELLE !

(La Tribune de Genève, 19/09/2018)

Harcèlement

Oui au bracelet électronique

« Les victimes de violence domestique et de harcèlement obsessionnel seront mieux protégées. Les auteurs de tels actes pourront se voir imposer un bracelet électronique. Le National s'est rallié mardi aux principales décisions du Conseil des États. Avec une précision : la victime qui porte une affaire de violence, de menaces ou de harcèlement devant un tribunal n'aura pas à assumer les coûts liés aux procédures judiciaires. Ceux-ci pourront être à la charge de l'auteur des violences, notamment en cas de condamnation. Le dossier retourne au Conseil des États.» ATS

Sources utiles

→ Code civil suisse

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19070042/index.html>

→ Code pénal suisse

https://www.admin.ch/ch/f/rs/c311_0.html

→ Bureau Fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

<http://www.ebg.admin.ch>

→ Prévention Suisse de la Criminalité

<http://skppsc.ch/10/fr/13stalking/100index.php>

→ Objectif 5 des ODD

<https://www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home/agenda-2030/die-17-ziele-fuer-eine-nachhaltige-entwicklung/ziel-5-geschlechtergleichstellung-erreichen-und-alle-frauen.html>



16 Thèmes pour 16 jours d'activisme - Campagne Suisse Ruban Blanc c/o Secrétariat Fondation WWSF, Genève
tél: 022 738 66 19 - info(at)ruban-blanc.ch - www.ruban-blanc.ch